

Pôle personnes âgées, personnes handicapées

Arrêté N° 2025-491

Arrêté fixant les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD de Nexon à compter du 1er janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-204 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté portant délégation permanente de signature au directeur général des services et aux responsables des services départementaux applicables à compter du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 mars 2025 intitulée « Tarification différenciée des EHPAD selon la loi bien vieillir et conséquences sur l'accessibilité financière » ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'EHPAD de Nexon, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu les orientations budgétaires 2026 adressées par courrier du Président du Conseil départemental le 16 octobre 2025 ;

Considérant l'habilitation à l'aide sociale de l'établissement pour la totalité des places autorisées ;

Considérant les préconisations formulées par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à propos des tarifs hébergement des établissements d'hébergement pour personnes âgées, totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale ;

Sur proposition du directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD de Nexon sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2026, à :

- Hébergement permanent : **65,26 €**
- Hébergement temporaire : **65,26 €**

ARTICLE 2 - L'article L. 342-3-1 du CASF, modifié par la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, prévoit la possibilité pour les EHPAD d'appliquer une tarification différenciée aux usagers en fonction de leurs ressources, pour une même prestation. Le décret du 31 décembre 2024 fixe l'écart entre

le tarif aide sociale fixé par le Président du Conseil départemental et le tarif pour les non bénéficiaires à 35 % au maximum. Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne a toutefois limité ce pourcentage d'écart à **25 %**.

Les tarifs différenciés issus de l'application de cet écart ne figurent pas sur l'arrêté départemental.

Ce dispositif, s'il est mis en œuvre par le gestionnaire, n'est applicable qu'aux nouveaux résidents admis à une date postérieure au droit d'option.

Conformément aux recommandations de la DGCS, tout résident ne pouvant pas s'acquitter du tarif libre se verra appliqué, par le gestionnaire de l'établissement, le tarif aide sociale même sans être admis au titre de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 - Le prix de journée hébergement (comprenant les dépenses d'hébergement et de dépendance) applicable à cet établissement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à :

Prix de journée des moins de 60 ans : **84,32 €**

composé d'une part hébergement (65,26 €) et d'une part dépendance (19,06 €)

ARTICLE 4 - Les dépenses et recettes afférentes au budget de l'EHPAD de Nexon sont autorisées pour la section hébergement à hauteur des montants suivants (hors tarification différenciée éventuelle) :

INTITULES	MONTANTS
Charges de classe 6	1 784 141,55 €
Recettes en atténuation	123 507,97 €
Produits de la tarification	1 660 633,58 €

ARTICLE 5 - En cas d'hospitalisation inférieure à cinq semaines, le tarif hébergement ou le prix de journée hébergement sera diminué du forfait journalier.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également être contesté dans les mêmes délais devant le Tribunal administratif de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Paris. Ces juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 - Le directeur général des services et le directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Conseil d'administration et la directrice de l'EHPAD de Nexon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le 29 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,

Signé

Charlotte LOISEAU